

**ARRETE 2023-198
REGLEMENTANT LA
CIRCULATION D'UNE COURSE
CYCLISTE**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 Juin 1977;

*VU la demande de Monsieur Philippe SORIN, responsable au sein de l'Association Les Sables Vendée Cyclisme, à organiser une course le **Dimanche 10 septembre 2023**;*

Considérant que pour le bon déroulement de cette épreuve, il est recommandé de prévoir l'interdiction de stationner et de fermer temporairement la circulation pendant la course,

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 10 septembre 2023, la circulation sera temporairement fermée pendant la course :

- De 8h30 à 19h00, la place de l'Hôtel de Ville et la place Michel VRIGNON seront interdites au stationnement (sauf véhicule de la course)
- De 8h30 à 19h00, la rue de la Mairie sera interdite à la circulation,
- De 8h30 à 19h00 la rue des muriers sera barrée au niveau de la Place Michel Vrignon
- De 8h30 à 19h00, dans les 2 sens de l'épreuve l'avenue Georges Clemenceau à partir du rond-point de la poste, rue de l'industrie, rue des Sables, du rond-point de la Noémie à la rue du Millet.
- De 8h30 à 10h00 dans les 2 sens du moulin des Landes à la ferme du GAEC Fleuri
- De 8h30 à 12h30 dans les 2 sens de l'épreuve rue des 4 vents/carrefour de la Tessonnière
- De 8h30 à 12h30 fermeture totale du carrefour rue des 4 vents / rue du Moulin vers la Noémie
- De 13h30 à 19h00 dans le sens de l'épreuve rue du Chanoine Ferré
- De 8h30 à 19h00 dans le sens de la course sur la D109, rue des Charmilles, rue du Général de Gaulle, place de l'Eglise
- De 8h30 à 19h00 la ruelle près du Crédit mutuel

Article 2 : Le stationnement sera interdit pendant l'épreuve de la course.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'organisateur de la course pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 : Le Maire de la commune des Achards, Le Commandant de la Gendarmerie des Achards, la Directrice Générale des services de la commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Achards, le 02/08/2023
Le Maire,

Michel VALLA



CIRCUIT U15 10Km



CIRCUIT

SENS DE L'ÉPREUVE



Km 0 Départ Carrefour Rue André Malraux/Rue Colbert

Km 0.150 m à Droite D 760 Direction Avenue Georges Clémenceau

Km 0.940 m Rond-point tout droit

Km 1.3 Rond-point 3^{ème} à droite D21 Rue de L'industrie

Km 1.6 Rond-point 1^{ère} à droite D760 Rue des Sables

Km 1.9 Rond-point 1^{ère} à droite D760 Rue des Sables

Km 2.5 Rond-point de la Noémie 2^{ème} à droite C206 Direction Rue du Moulin

Km 3.5 à Droite Rue du Millet direction chemin des landes R16

Km 4.8 Carrefour à gauche C182 Direction Route de la Tésouillère

Km 5.5 à Gauche direction Rue des 4 Vents

Km 6 à droite Rue des 4 Vents

Km 6.2 à Gauche Rue du Moulin

Km 7.5 Rond-point de la Noémie 1^{ère} à droite Rue des Sables D760

Km 8 Rond-point 2^{ème} à droite Rue des Sables D760

Km 8.3 Rond-point 2^{ème} à droite Direction Avenue Georges Clémenceau

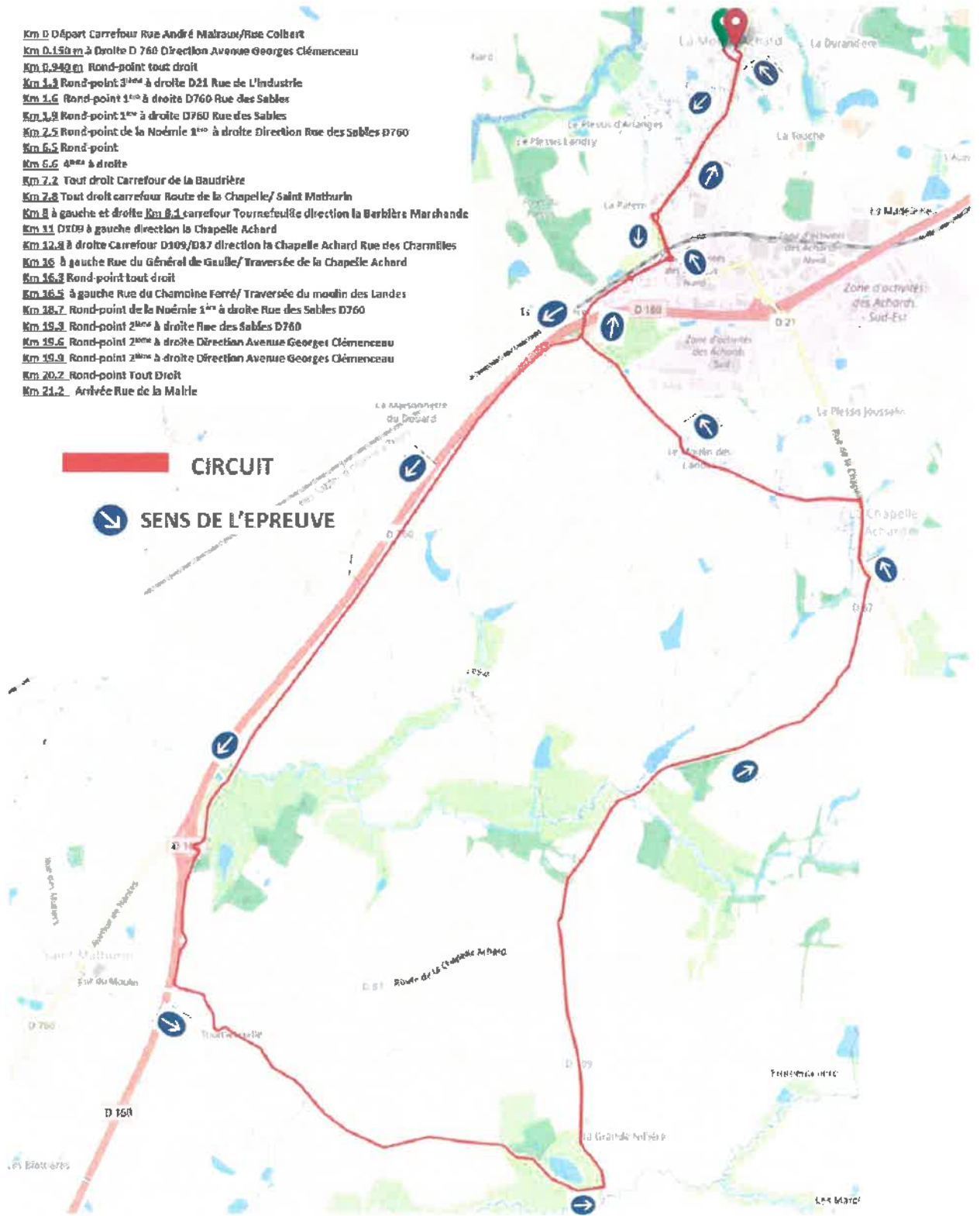
Km 8.6 Rond-point 2^{ème} à droite Direction Avenue Georges Clémenceau

Km 9 Rond-point Tout Droit

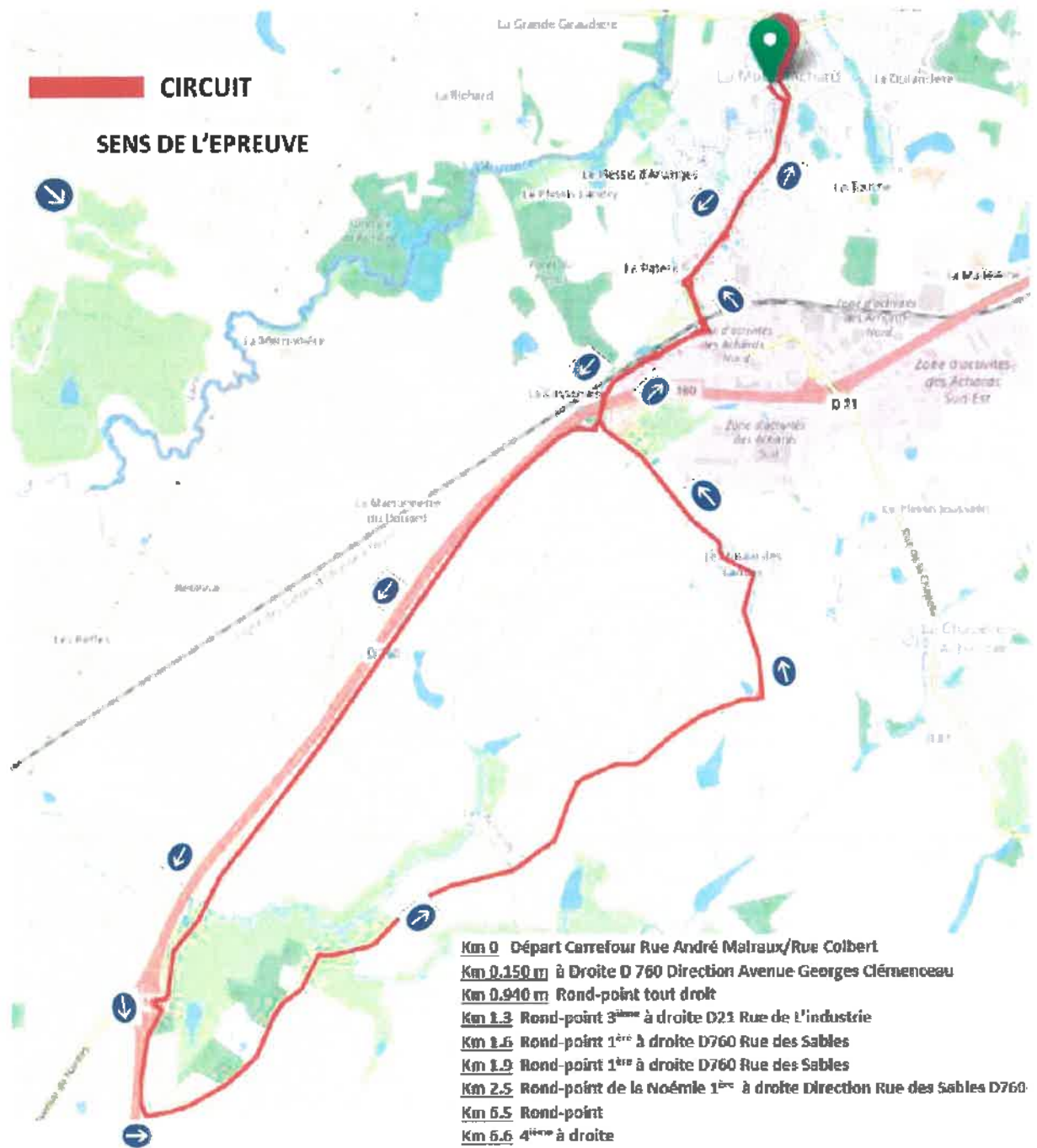
Km 10 Arrivée Rue de la Mairie

Circuit U19 / Séniors / ELITES 21,2 Km

- Km 0 Départ Carrefour Rue André Malraux/Rue Colbert
- Km 0.150 en à Droite D 760 Direction Avenue Georges Clémenceau
- Km 0.240 en Rond-point tout droit
- Km 1.3 Rond-point 3^{ème} à droite D21 Rue de l'Industrie
- Km 1.6 Rond-point 1^{ère} à droite D760 Rue des Sables
- Km 1.9 Rond-point 1^{ère} à droite D760 Rue des Sables
- Km 2.5 Rond-point de la Noémie 1^{ère} à droite Direction Rue des Sables D760
- Km 5.6 Rond-point
- Km 5.6 4^{ème} à droite
- Km 7.2 Tout droit Carrefour de la Baudrière
- Km 7.8 Tout droit carrefour Route de la Chapelle/ Saint Mathurin
- Km 8 à gauche et droite Km 8.1 carrefour Tournefeuille direction la Barblière Marchande
- Km 11 D109 à gauche direction la Chapelle Achard
- Km 12.8 à droite Carrefour D109/D87 direction la Chapelle Achard Rue des Charmilles
- Km 16 à gauche Rue du Général de Gaulle/ Traversée de la Chapelle Achard
- Km 16.3 Rond-point tout droit
- Km 16.5 à gauche Rue du Champône Ferré/ Traversée du moulin des Landes
- Km 18.7 Rond-point de la Noémie 1^{ère} à droite Rue des Sables D760
- Km 19.9 Rond-point 2^{ème} à droite Rue des Sables D760
- Km 19.6 Rond-point 2^{ème} à droite Direction Avenue Georges Clémenceau
- Km 19.9 Rond-point 2^{ème} à droite Direction Avenue Georges Clémenceau
- Km 20.2 Rond-point Tout Droit
- Km 21.2 Arrivée Rue de la Malrie



CIRCUIT U17 16 Km



- Km 0** Départ Carrefour Rue André Malraux/Rue Colbert
- Km 0.150 m** à Droite D 760 Direction Avenue Georges Clémenceau
- Km 0.940 m** Rond-point tout droit
- Km 1.3** Rond-point 3^{ème} à droite D21 Rue de l'Industrie
- Km 1.6** Rond-point 1^{ère} à droite D760 Rue des Sables
- Km 1.9** Rond-point 1^{ère} à droite D760 Rue des Sables
- Km 2.5** Rond-point de la Noémie 1^{ère} à droite Direction Rue des Sables D760
- Km 5.5** Rond-point
- Km 5.6** 4^{ème} à droite
- Km 7.2** Carrefour à gauche Chemin de la Baudrière
- Km 10.5** à droite C102 Direction Route de la Tessonnière
- Km 11.6** à Gauche direction Rue des 4 Vents
- Km 12.1** à droite Rue des 4 Vents
- Km 12.3** à Gauche Rue du Moulin
- Km 13.5** Rond-point de la Noémie 1^{ère} à droite Rue des Sables D760
- Km 14** Rond-point 2^{ème} à droite Rue des Sables D760
- Km 14.3** Rond-point 2^{ème} à droite Direction Avenue Georges Clémenceau
- Km 14.7** Rond-point 2^{ème} à droite Direction Avenue Georges Clémenceau
- Km 15** Rond-point Tout Droit
- Km 16** Arrivée Rue de la Mairie